

219C1340
FR0010526814-FS0727

5 août 2019

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

SUPERSONIC IMAGINE
(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 2 août, Bpifrance, établissement public à caractère industriel et commercial (« EPIC Bpifrance ») (27-31 avenue du Général Leclerc – 94710 Maisons Alfort), a déclaré avoir franchi en baisse, le 1^{er} août 2019, indirectement, par l'intermédiaire de la société Bpifrance Participations SA et de la société Bpifrance Investissement, laquelle agit pour le compte de fonds dont elle assure la gestion¹, les seuils de 20% , 15%, 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société SUPERSONIC IMAGINE et ne plus détenir aucun titre de cette société.

Ce franchissement de seuils résulte de la cession hors marché de la totalité des actions SUPERSONIC IMAGINE détenues par Bpifrance Participations SA et Bpifrance Investissement.

A cette occasion Bpifrance Participations a franchi individuellement en baisse les seuils de 10% et 5% du capital et des droits de vote de SUPERSONIC IMAGINE et ne détient plus aucun titre de cette société, et Bpifrance Investissement, agissant pour le compte des fonds Innobio, Bioam et Bioam 1bis C1, a franchi individuellement en baisse les seuils de 10% et 5% du capital et des droits de vote de SUPERSONIC IMAGINE et ne détient plus aucun titre de cette société.

¹ Bpifrance Investissement est contrôlée par Bpifrance Participations, elle-même contrôlée par Bpifrance SA laquelle est contrôlée conjointement à hauteur de 50% par la Caisse des dépôts et consignations et de 50% par l'EPIC Bpifrance.